



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 031-213105471-20261002-2026_280-AI



ARRÊTÉ N°2026-280

Portant délégation de signature du maire au Directeur Général des Services (DGS) et à la Directrice Générale Adjointe (DGA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2122-19 indiquant que « *le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux* ».

Vu la délibération n°2026-3-1 du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en particulier :

« - 4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

- 8° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.*

- 16° *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous types de juridictions, que ce soit en premier ressort, en appel ou en dernier ressort.*»

Vu le Code de l'Urbanisme, le Code du Service National, le Code de la Santé Publique, le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile, le Code de la Voirie Routière.

Vu la délibération n°2026-2-1 du 21 mars 2026 portant élection de M Jérôme Bouteloup comme Maire de Seysses.

Vu l'arrêté n°2018-2025 du 15 décembre 2025 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 10 000 à 20 000 habitants de la commune de Seysses à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'arrêté n°2025-7 du 2 janvier 2025 portant nomination de Mme Bahrta Amari comme Directrice Générale Adjointe à compter du 1^{er} février 2025.

Considérant que pour la bonne marche de l'administration, il est nécessaire pour le maire de déléguer sa signature au DGS et à la DGA dans certaines matières.

ARRÊTE :

Article 1 : Le Maire de Seysses, M Jérôme Bouteloup, donne délégation de signature au Directeur Général des Services de la Mairie, M Julien Laffont, et en cas d'absence de ce dernier à la Directrice Générale Adjointe, Mme Bahrta Amari, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines suivants :

- correspondances (courriers et e-mail) non créatrices de droits auprès des administrés, d'administrations, ou de tout organisme extérieur,
- en matière de ressources humaines : arrêtés d'avancement d'échelon et de congés maladie ordinaire, courriers dans le cadre de procédures disciplinaires, actes relatifs à la formation, réponses aux demandes de congés, RTT, Compte Epargne Temps, et récupérations horaires, autorisations de télétravail, ordres de mission, validation de formations au CNFPT, courriers de réponses aux candidatures d'emplois, conventions de stage sans gratification, convocations aux visites médicales, notes internes relatives à l'organisation des services, et toute autre correspondance auprès des agents relative au service ou à la carrière,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, ordonnancement des dépenses et mise en recouvrement des recettes (signature électronique des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes),
- Engagements de dépenses jusqu'à un montant de 500 € TTC,
- Certificats d'Urbanisme d'information (Cua),
- numérotage de voiries et certificats d'adressage,
- Télétransmission des actes de la collectivité au contrôle de légalité,
- Attestations de recensement citoyens,
- Attestations d'accueil de séjour des étrangers n'excédant pas trois mois,
- Inscriptions sur les listes électorales,
- Débits temporaires de boissons,
- Attribution de concessions au cimetière,
- Arrêtés temporaires de circulation et autorisations d'occupation du domaine public n'excédant pas 15 jours.

Article 2 : en l'absence de M le Maire et des adjoints, le Maire de Seysses, M Jérôme Bouteloup, donne délégation de signature au Directeur Général des Services de la Mairie, M Julien Laffont, et en cas d'absence de ce dernier à la Directrice Générale Adjointe, Mme Bahrta Amari, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines suivants :

- les dépôts de plainte,
- l'autorisation de dépôt temporaire sur la commune dans un édifice cultuel, dans une chambre funéraire, dans un crématorium, à la résidence du défunt ou celle d'un membre de sa famille, ou dans un caveau provisoire,
- l'autorisation d'inhumation,
- l'autorisation de crémation en cas de décès sur la commune ou de fermeture de cercueil sur la commune s'il y a eu transport avant mise en bière,
- l'autorisation de crémation de restes d'un corps exhumé,
- l'autorisation de dépôt de l'urne au cimetière après crémation, et de dispersion des cendres (R2213-39 CGCT),
- l'autorisation d'exhumation (R2213-40 CGCT),
- le contrôle de l'identité du défunt, la présence de la fermeture du cercueil et l'apposition de deux cachets de cire revêtus du sceau de l'autorité administrative compétente, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps, ou en cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 031-213105471-20261002-2026_280-AI



Article 3 : L'arrêté n°2025-068 du 20 mars 2025 portant sur le même objet est abrogé.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, notifié aux intéressés, ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Receveuse municipale.

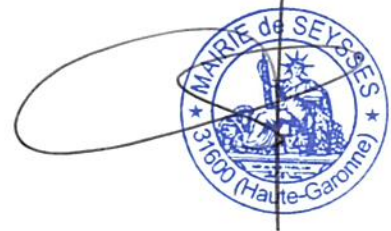
Fait à Seysses,
le 2 octobre 2026

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Signature des délégataires pour notification

J. Lefebvre

B. Amari



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

